



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 070-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.97

Déposée le : 14.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Blatti (Oberwil i. S., UDF) (porte-parole)
Haudenschild (Niederbipp, PLR)
Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.06.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -

Bienne, Haute école spécialisée bernoise, construction du nouveau campus : 2e crédit complémentaire pour la réalisation

Pendant la session de juin 2017, le Grand Conseil du canton de Berne a formulé les charges suivantes lors de l'approbation du crédit de réalisation :

1. Le projet de construction accordera une grande importance à la durabilité globale.
2. Il faut privilégier les trajets les plus courts pour tous les travaux.
3. Le bois sera mis à disposition par le canton en guise de contribution au projet.

Le rapport précise également comment remplir ces trois conditions. Cependant, en ce qui concerne la troisième prescription, il ne ressort pas clairement du texte pourquoi elle ne pourrait pas être remplie en la forme. Dans le but de la satisfaire, le Conseil-exécutif souhaite donc « que l'adjudicateur [encourage], outre la soumission d'une offre pour du "bois issu de forêts gérées durablement", le dépôt d'une seconde offre pour du "bois produit en Suisse ou dans le canton de Berne" ». Or, l'expertise mandatée pour étudier les questions relatives à l'acquisition du bois est parvenue à la conclusion qu'une acquisition en interne n'était pas problématique. En outre, le document contient des chiffres qui ne correspondent pas à la réalité : une entreprise totale aurait prétendument soumis une offre pour environ 7800 m³ de bois (origine : Suisse/canton de Berne) pour un supplément de quelque 7,7 millions de francs. Ce montant serait en réalité bien inférieur.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions :

1. Comment s'articule le calcul du supplément pour le bois d'origine suisse ou bernoise qui a abouti à un résultat irréaliste de 7,7 millions de francs ?
2. Comment vérifie-t-on que le « bois issu de forêts gérées durablement » provient véritablement de sources durables ?

3. Peut-on encore se fier au label FSC, qui certifie du bois « durable », après les graves abus révélés par les médias ?

Motivation de l'urgence : le vote sur le crédit complémentaire est déjà inscrit à l'ordre du jour de la session d'été et le fait que des chiffres irréalistes soient présentés dans le rapport est problématique. Le second crédit complémentaire doit permettre d'acquérir du bois d'origine suisse ou bernoise dans le cas d'un supplément de valeur nettement inférieure.

Destinataire
– Grand Conseil